

Règlement du Jeu Concours « Versele Laga Nature »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Zooplus AG, immatriculée au tribunal d'instance de Munich sous le numéro HRB 125080, dont le siège social est situé à Sonnenstraße 15, 80331 Munich, Allemagne, organise du **22 au 25 novembre 2019**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu Concours Versele Laga Nature », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide, ainsi qu'un compte Facebook, et résidant dans les pays suivants : **France Métropolitaine (Corse comprise) et Belgique**, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com à la date indiquée dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en postant une photo de l'animal sous la publication de la page fan en mentionnant la variété de nourriture Versele Laga souhaité parmi le choix mis en jeu. Facebook de zooplus.fr & zooplus.be (<https://www.facebook.com/zooplus.fr/>). Le partage de cette publication n'est pas retenu comme un critère nécessaire pour participer à ce jeu.

Cette publication est la suivante :

JEU CONCOURS : gagnez 6 mois de nourriture Versele Laga :

Amis des lapins et rongeurs, attention ! Cette semaine, nous vous faisons gagner des lots 🎁 intéressants avec @verselelagapetfood !

Du 22 au 25 novembre 2019, zooplus met en jeu 5 lots de nourriture pour lapin, chinchilla, hamster, cochon d'Inde, octodon ou rat de la marque Versele Laga à l'occasion de ses nouvelles recettes sur les variétés suivantes :

- Versele-Laga Nature Cuni pour lapin 2 x 9 kg
- Versele-Laga Nature Cavia pour cochon d'Inde 1 x 9 kg
- Versele-Laga Nature pour chinchilla 1 x 9 kg
- Versele-Laga Nature pour hamster 1 x 2,3 kg
- Versele-Laga Nature Degu pour octodon 3 x 2,3 kg
- Versele-Laga Nature Rat pour rat 2 x 2,3 kg

La gamme Nature de Versele Laga a été entièrement retravaillée et se caractérise désormais par 3 particularités :

- ✓ Une composition plus proche de l'alimentation naturelle des rongeurs
- ✓ Des aliments naturels non traités
- ✓ Des ingrédients plus variés contenant plus de fruits, légumes et graines (et non pas des céréales)

Comment participer ?

Montrez-nous votre merveilleux petit rongeur ou lapinou en partageant une photo de lui dans les commentaires sous ce post et dites-nous pourquoi vous aimeriez tester ces nouvelles recettes et laquelle entre le 22.11.2019 et le 25.11.2019 jusqu'à 23h59, et avec un peu de chance, vous gagnerez peut-être 6 mois de nourriture pour votre animal !

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participations valides.

Bonne chance à tous !

Découvrez les produits ici

https://www.zooplus.fr/shop/rongeurs/nourriture_rongeurs/versele_laga

Consultez le règlement du jeu ici

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les personnes ayant les 5 commentaires tirées au sort seront désignés gagnants et seront contactées dans les 10 jours suivant la fin du concours. Il leur sera confirmé le lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés gagnants :

Liste des lots :

5 lots de nourriture pour rongeur Versele Laga Nature pour 6 mois (quantités différentes selon la variante choisie) :

Versele-Laga Nature Cuni	Lapin	2 x 9 kg
Versele-Laga Nature Cavia	Cochon d'Inde	1 x 9 kg
Versele-Laga Nature Chinchilla	Chinchilla	1 x 9 kg
Versele-Laga Nature Hamster	Hamster	1 x 2,3 kg
Versele-Laga Nature Degu	Octodon	3 x 2,3 kg
Versele-Laga Nature Rat	Rat	2 x 2,3 kg

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les noms et adresses des gagnants seront transmis au siège de la zooplus AG qui s'occupera de l'envoi des gains.

ARTICLE 7 – ACCES AU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une

copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.